



13 Grande Rue - 25 620 TARCENAY

Tel : 03 81 86 78 88 - Fax : 03 81 86 74 65

mairie.tarcenay@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture au public :
Lundi de 17h00 à 19h00
Mercredi de 08h30 à 11h30
Jeudi de 13h00 à 16h30
Samedi de 08h30 à 10h30

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Date et lieu : 17 mai 2018 – Mairie de Tarcenay – Heure de début : 20h15 – Heure de fin : 23h

Secrétaires de séance : André Vergey et Nicolas Cretin

Le compte-rendu reprend et développe le procès-verbal de séance signé par les membres du conseil.

Présents : Maxime Groshenry, Christophe Faivre-Pierret, André Vergey, Patrice Prétot, Isabelle Lefebvre, Pierre Clause, Nicolas Cretin, Michel Dartevél, Céline Débois, Isabelle Gainet-Cantin, Anne Henry, Emmanuel Lacombe, Aude Maire, Sébastien Rognon.

Excusée : Martine Cuiet pouvoir à Isabelle Lefebvre

Rappel de l'ORDRE DU JOUR

1. Vente de terrain : aisance communale
2. Avis de la commune pour la mise en œuvre d'une étude de faisabilité d'un projet éolien (sur les communes de Malbrans, Villers sous Montrond, Mérey sous Montrond et Tarcenay).
3. Acceptation de chèques.
4. Indemnités des élus, en application des articles L2123-23 et L2511-35 du code général des Collectivités Territoriales.
5. Modification des statuts du Syndicat Intercommunal Éducation 2000.
6. Avancement du projet de création d'une commune nouvelle.
7. Divers

1. Vente de terrain d'aisance

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de vendre un terrain communal de 74 m² issu de la parcelle cadastrée ZN 198 lieu-dit Sous Velle à M. et Mme Florent CLERC domiciliés 30, rue des Grands Vergers à Tarcenay à des fins d'aisance. Le prix pour ce terrain, dont la valeur du m² est fixée au tarif habituel de 37,5€, s'élève donc à 2775€. Les frais de notaire et du géomètre sont à la charge de l'acquéreur. La commune conserve une servitude de passage.

2. Avis de la commune pour la mise en œuvre d'une étude de faisabilité d'un projet éolien (sur les communes de Malbrans, Villers sous Montrond, Mérey sous Montrond et Tarcenay).

Suite aux rencontres avec M. Jean-Claude BONNEFOY et le Bureau d'études Sciences Environnement, confirmant leur projet de réaliser une étude de faisabilité pour l'implantation d'une centrale éolienne sur des terrains situés sur le territoire des communes de Tarcenay, Malbrans, Villerssous-Montrond, Mérey-sous-Montrond.

En prenant en considération :

- que les quatre communes ne seront pas sollicitées financièrement, ni pour l'étude, ni pour une éventuelle réalisation
- qu'il a été demandé expressément que toutes les précautions soient prises en matière :
 - D'environnement socio-économique
 - D'impact paysagé sachant que le projet se situerait en bordure de la Vallée de la Loue
 - De santé publique, tant en terme de nuisances sonores éventuelles que de nuisances dues aux infrasons éventuellement générés par cette installation.

En considérant également que le cas échéant, tout membre du Conseil Municipal qui se trouverait lié par lien de parenté à l'un des propriétaires des terrains impactés par l'éventuelle installation, celui-ci ne prendrait part ni aux débats ni aux votes concernant ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré donne, par 11 voix pour, 3 contre et 1 abstention, un avis favorable à la réalisation de cette étude de faisabilité.

3. Acceptation de chèques

Le Maire expose au Conseil Municipal que 3 chèques de la Compagnie Groupama Assurance sont soumis au vote pour acceptation, le premier d'un montant de 523,59€ pour avoir sur le contrat d'assurance annuel, le second d'un montant de 1 505,75€ pour le remboursement d'un sinistre sur le tracteur, le troisième d'un montant de 229,94€ pour remboursement des couts de vérification annuelle des extincteurs.

Le Conseil vote à la majorité pour l'acceptation de ces chèques.

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'association l'Espérance de Tarcenay souhaite participer à la réalisation du terrain multisport sous la forme d'un don de 10 000€, le conseil municipal en son nom et au nom de la commune les en remercie très chaleureusement. D'autre part pour des raisons comptables, les mouvements financiers liés au Comice de 2015, organisé par la commune, avaient été gérés par l'Espérance qui nous reverse donc ce jour comme convenu, le bénéfice financier réalisé lors du Comice. Deux chèques de participation au financement du terrain Multisport sont donc soumis au vote pour acceptation :

Montant : 8 500 € (déduction faite de la participation de la commune aux feux d'artifices de Noël)

Montant : 15 000 € bénéfice du Comice

Le Conseil vote à la majorité pour l'acceptation de ces chèques.

4. Indemnités des élus, en application des articles L2123-23 et L2511-35 du code général des Collectivités Territoriales.

Le Maire expose au Conseil Municipal, que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Toutefois, le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci ainsi que pour les adjoints (Article L. 2123-24 du CGCT) une indemnité inférieure au barème.

La Commune de Tarcenay ayant franchi le seuil des 1000 habitants lors du dernier recensement de la population (1015 habitants), le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré décide de fixer l'indemnité du Maire et des Adjointes comme suit :

- M. Maxime GROSHENRY, Maire,

Au taux en vigueur pour les communes de 1000 à 3499 habitants, soit 43 % de l'indice brute 1022.

- M. Christophe FAIVRE-PIERRET, Adjoint au Maire,

- M. André VERGEY, Adjoint au Maire,

- M. Patrice PRETOT, Adjoint au Maire,

- Mme Isabelle LEFEBVRE, Adjointe au Maire,

Au taux en vigueur pour les communes de 1000 à 3499 habitants, soit 10,5 % de l'indice brute 1022.

5. Modification des statuts du Syndicat Intercommunal Éducation 2000

Le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération (n°18-05-01) du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Education 2000 en date du 2 mai 2018 concernant la modification des statuts de ce syndicat.

En effet, dans le cas éventuel de la mise en œuvre de la procédure de commune nouvelle par deux communes composant le syndicat, il paraît préférable de modifier les règles statutaires en termes de représentativité afin de privilégier l'effectif des communes plutôt qu'un nombre fixe de délégué par commune (article 4).

De plus, la prise en charge par le syndicat de certains équipements et locaux engendre la création d'un article 2 quater.

Le Maire soumet au vote du Conseil Municipal la nouvelle rédaction :

<< Article 2 Quater : Le Syndicat Intercommunal Education 2000 assure l'entretien, la rénovation, l'amélioration des équipements sportifs et culturels existants sur le territoire des communes adhérentes. Le Syndicat assure également la gestion, la rénovation, l'entretien des locaux scolaires laissés vacants. >>

L'article 4 est modifié. La nouvelle rédaction étant :

< Article 4 : Le Comité Syndical est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées. Chaque commune est représentée au sein du comité syndical par deux (2) délégués et au surplus par un (1) délégué par tranche de deux cents cinquante (250) habitants. Chaque commune désigne un délégué suppléant à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un délégué titulaire.

Le nombre de délégués évolue en fonction de la démographie des communes. >

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts du Syndicat Intercommunal Education 2000 dans les termes proposés.

6. Avancement du projet de création d'une commune nouvelle

Suite aux différentes réunions qui ont eu lieu entre les élus des communes de Tarcenay dont une réunion avec les deux conseils municipaux, les équipes avancent dans leur réflexion et étudient les possibilités existantes et les choix qu'il faudra faire en temps voulu pour faciliter cette éventuelle fusion, notamment sur les aspects fiscalité, urbanisme, assainissement... Il apparaît qu'il y a de grande similitude et des convergences entre les deux communes.

La nouvelle commune aurait un effectif cumulé de 1511 habitants et le Conseil Municipal serait constitué à terme de 19 membres dont 7 ou 8 adjoints et un Maire mais passerait par une phase transitoire à 25 membres avec la fusion des 2 conseils municipaux jusqu'au prochaines élections municipales prévu en 2020.

Après avoir à plusieurs reprises sollicité la commune de Trépot dans ce projet de fusion, dont récemment via un courrier officiel, celle-ci a confirmé son choix de ne pas participer à cette réflexion.

7. Divers

- Une cuvette de toilette à la salle des fêtes présentes des fuites, comme ces derniers ne sont pas aux normes d'accessibilité ce qui nous a été notifié lors du dernier contrôle, nous ne réparerons pas ce wc, mais nous planifions cette mise aux normes qui permettra de résoudre ce problème de fuite.
- Le devis de réparation des 11 bris de vitraux de l'église d'un montant de 3423,60€ TTC a été accepté par les membres du Conseil Municipal.
- Il est prévu le remplacement des candélabres Rue des Aubépines et Rue sous Velles, par des équipements à LED du même type que ceux installés Rue sous la fontaine ou au lotissement des Montots.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 23h.

Les secrétaires de séance :
André VERGEY

Nicolas CRETIN

INFORMATIONS

SECRETARIAT DE MAIRIE

Durant la période estivale le secrétariat de Mairie sera fermé :

- Les lundi 6, 13 et 20 août
- Les jeudi 9, 16 et 23 août

AGENCE POSTALE

Durant la période estivale l'Agence Postale sera fermée :

- Le mardi 14 août

COUPES DE BOIS

Les inscriptions aux coupes de bois sur la forêt communale, réservés aux habitants de Tarcenay, devront se faire du lundi 27 août au samedi 6 octobre en Mairie aux horaires habituels d'ouverture au public. Aucun délai supplémentaire ne sera accordé.